

**COMMUNE DE CONFRANÇON**

Arrêté municipal n° 20240201-01  
concernant le stationnement d'un commerce ambulant

LE MAIRE DE CONFRANÇON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux commerces de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires,

**Vu** la demande formulée le 14 septembre 2015 par Messieurs Nicolas VERNOUX et Denis CRETON, cogérants de la SARL DeNico Pizzas, sise 152 chemin Neuf 01310 BUELLAS, N° SIRET 78993960000019, en vue d'exercer une activité commerciale d'un camion à pizzas sur la place du Logis Neuf à Confrançon,

**Vu** l'arrêté n° 2015-245 du 20/10/2015 concernant le stationnement d'un commerce ambulant sur la commune,

**Considérant** la demande formulée le 29/01/2024 par Messieurs Nicolas VERNOUX et Denis CRETON, cogérants de la SARL DeNico Pizzas, sise 152 chemin Neuf 01310 BUELLAS, N° SIRET 78993960000019, indiquant ne plus venir stationner leur véhicule food-truck sur la commune à partir du mardi 05/02/2024 au soir.

**ARRÊTE**

**Article unique :** Abroge l'arrêté n° 2015-245 du 20/10/2015 autorisant Messieurs Nicolas VERNOUX et Denis CRETON, cogérants de la SARL DeNico Pizzas à stationner leur véhicule food-truck sur la commune.

Fait à Confrançon, le 01/02/2024

Le Maire,

Jean-Paul BUEFFET

